



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS
DE FOOTBALL RUE DE LA GARE - RD 101
N° 057/2024**

Le Maire de MARIGNY LES USAGES,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès aux terrains de football d'honneur « Bernard Prévost » et synthétique « Bernard Boyer » pour des conditions météorologiques défavorables afin de préserver la pérennité des installations,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du vendredi 22 novembre 2024 et jusqu'au lundi 25 novembre 2024 inclus, soit 04 jours calendaires, l'accès aux terrains de football d'honneur « Bernard Prévost » et synthétique « Bernard Boyer » de Marigny les Usages, sis 1100 rue de la Gare (RD 101), est interdit à cause des conditions météorologiques défavorables afin de préserver le bon état du terrain et assurer la pérennité des installations.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- ✓ Monsieur le Président de l'ESM FOOT de Marigny-les-Usages,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale
- ✓ La Fédération Française de Football – district du Loiret.

A MARIGNY LES USAGES, le 22 novembre 2024

L'Adjoint délégué,
Philippe COCHARD